

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande du Comité des fêtes de DOLO en date du 6 juin 2023,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la randonnée gourmande le 20 août 2023, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la voie communale n° 2 dans les deux sens de 9h00 à 17h30 le dimanche 20 août 2023, et de mettre en place une déviation (cf. plan en annexe) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 20 août 2023 de 9h00 à 17h30 la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Voie Communale VC 2 (secteur Dolo) dans les deux sens à l'occasion de la randonnée gourmande. Une déviation sera mise en place en accord avec les services techniques (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur, en accord avec les services techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

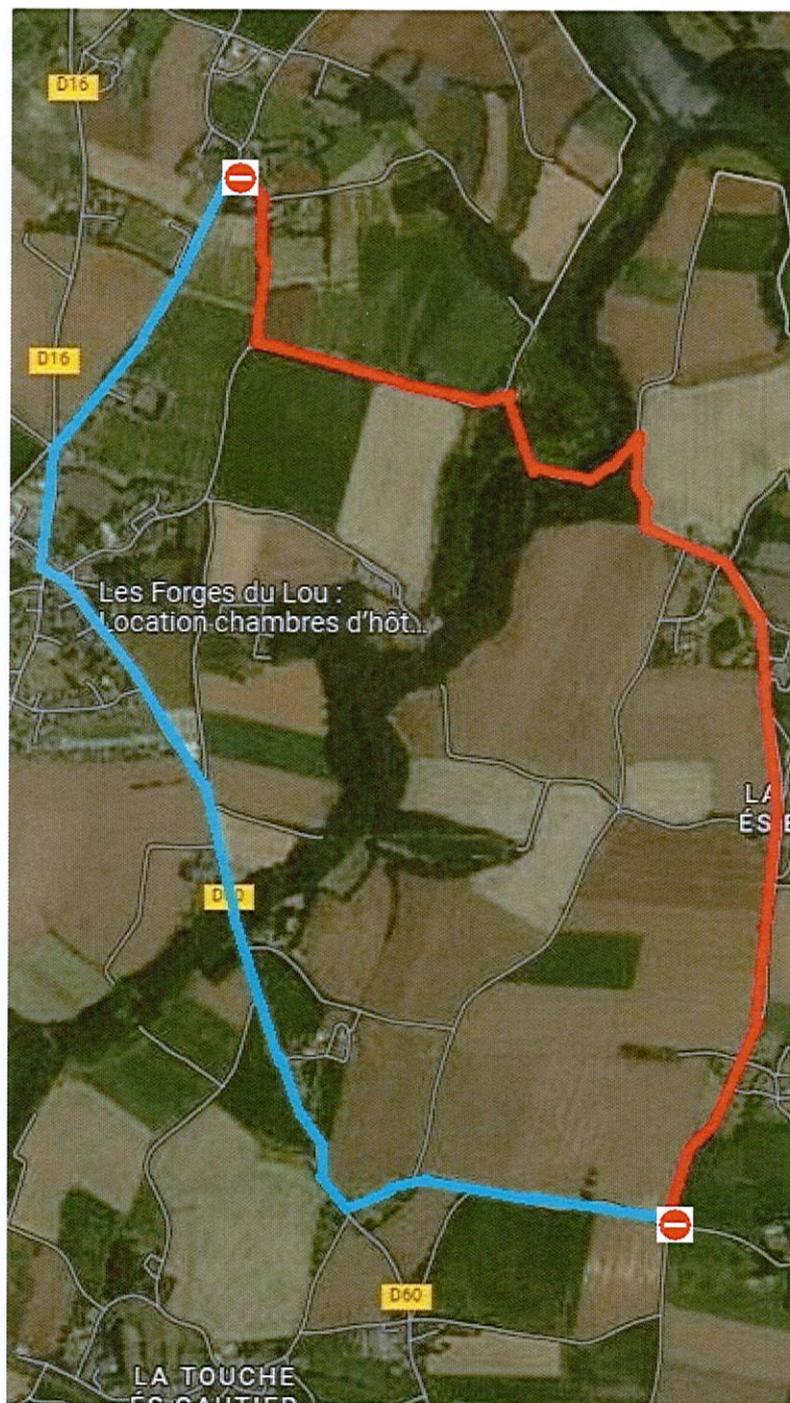
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 7 juillet 2023

Le Maire



Eric MOISAN

Annexe



-  Route interdite à la circulation
-  Déviation